

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 2 mars 2023

**Le 2 mars 2023 à 19h**, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

---

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, M. Michel DOLE suppléant, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. M. Michèle GIROD, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Jean-Marie PRIN suppléant, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ suppléante, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, M. Christian DRECCQ, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, Mme Nelly SAILLARD suppléante, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Gilles GRANDVUINET, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Vincent JEANNOT, M. Christophe FELIX, M. Henri HUMBERT, M. Alain CUBY

Excusé(e)s : Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Pascal GRENIER, Mme Bénédicte RIGOULET, M. Laurent OLIVIER, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Alexandre GOBET, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Geneviève MOREAU, M. Jacques HUGON, M. Florent SERRETTE, M. Patrice MAIRE, M. Stéphane ROUSSEAU, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID

Pouvoirs : Mme Bénédicte RIGOULET donne pouvoir à Mme Michèle GIROD, M. Victor POUX donne pouvoir à M. David DUSSOUILLEZ, Mme Catherine ROUSSET donne pouvoir à M. Daniel MATHIEU, M. Laurent OLIVIER donne pouvoir à Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU

Secrétaire de Séance : M. Rémi HUGON

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE, M. François JACQUIER

# ORDRE DU JOUR

<b>Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires</b>	
2023-2-01	Désignation d'un représentant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura
2023-2-02	Tarifs de la Régie CNJ Tourisme, délégation du Conseil au Président
2023-2-03	Vente de terrains à la Scierie Grandpierre (Ô Jura Bois)
2023-2-04	Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), subvention à la SASU JOUHAM Charpente Menuiserie
2023-2-05	ZA Sirod, achat de terrain à M. Pierre PROST
2023-2-06	ZA André Schwartzmann, marché de travaux pour l'aménagement d'une voirie
<b>Assainissement et ordures ménagères</b>	
2023-2-07	Station d'épuration et réseaux à Cerniébaud, marchés de travaux
<b>Finances et aménagement numérique</b>	
2023-2-08	Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)
<b>Tourisme</b>	
2023-2-09	Aide au fonctionnement des secteurs nordiques, demande de subvention au Département
2023-2-10	Régie de recettes CNJ Tourisme, achat d'une partie du stock à l'Association Touristique
<b>Interface Communes, Communauté de communes et Département</b>	
2023-2-11	Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura
<b>Emploi, insertion, pôle agro-alimentaire et services à la population</b>	
2023-2-12	Convention cadre avec la Région pour le financement d'Initiative Jura
2023-2-13	Accompagnement à l'emploi, attribution de subventions 2023
2023-2-14	France Services, conventions avec les partenaires pour l'utilisation des locaux
<b>Action sociale et micro-crèches</b>	
2023-2-15	Micro-crèche d'Andelot en Montagne, contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
2023-2-16	Maison de santé, mise à disposition de locaux

*Le PV de la séance du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.*

---

**2023-2-01 Désignation d'un représentant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération en date du 15 septembre 2020, 4 titulaires et 4 suppléants ont été désignés pour siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Titulaires		Suppléants	
1	M. Clément PERNOT	1	M. Michel BOURGEOIS
2	M. Xavier RACLE	2	M. Emile BEZIN
3	M. Jean-Paul MAITRE	3	M. Gilles CICOLINI
4	M. Pierre-Louis MARESCHAL	4	M. Pascal VOLPOET

étant précisé que Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU (titulaire) et M. Philippe CUEVAS (suppléant) siègent au titre de la Commune de Champagnole et M. Gilbert BLONDEAU, au titre du Conseil Départemental.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, M. Xavier RACLE fait part de sa volonté de ne plus siéger dans cette instance.

Il est donc proposé de désigner M. Gérald COURVOISIER, 13<sup>ème</sup> Vice-président, en qualité de titulaire en lieu de M. Xavier RACLE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Gérald COURVOISIER en qualité de titulaire au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**2023-2-02 Tarifs de la Régie CNJ Tourisme, délégation du Conseil au Président**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire. Pour mémoire, il s'agit de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 40.000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 15.000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, et ce pour tout contentieux,
- autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- procéder, dans la limite de 700.000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux, sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens intercommunaux, quel que soit le type de dossier.

Suite à la création de la Régie du service Tourisme, il est proposé au Conseil de confier au Président, pour la durée de son mandat, la délégation suivante : « fixer les tarifs de la régie CNJ Tourisme » et d'autoriser une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIE** au Président, pour la durée de son mandat, la délégation « fixer les tarifs de la Régie CNJ Tourisme », conformément aux dispositions prévues par l'article L5211-10,
- **AUTORISE** une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Blondeau précise que tous les objets qui sont proposés à la vente sont gérés par la Communauté de communes.*

---

## 2023-2-03 Vente de terrain à la scierie Grandpierre (Ô Jura Bois)

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

En date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'achat d'une emprise foncière de 35 708 m<sup>2</sup> jouxtant la scierie Grandpierre à la ville de Champagnole. Cette emprise sera aménagée en fonction des besoins en terme de développement économique et viendra compléter la ZA Bouvet se situant de l'autre côté de la route.

Sur cette emprise, objet de l'acquisition à la ville de Champagnole, la scierie Grandpierre a manifesté la volonté d'en acquérir une partie dans l'optique de poursuivre son développement. L'acquisition de la partie arrière de cette emprise permettra à la scierie d'aménager une plateforme d'arrosage, un espace pour trier et stocker les bois de l'AOC Bois du Jura ainsi qu'un espace pour le stockage des connexes.

Le besoin de la scierie est d'environ 12 000 m<sup>2</sup> pour assurer un développement pérenne de l'entreprise. Le découpage parcellaire proposé (en largeur) permettra de conserver une voie d'accès à une extension possible de la zone d'activité sur sa partie en direction de Sapois.

La cession porterait sur les parcelles suivantes d'une surface totale de 12 002 m<sup>2</sup> :

- Section BR n°93p
- Section BR n°101p

Dans son avis du 2 novembre 2022, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale à 89 000 € HT l'emprise de 35 708 m<sup>2</sup>. Néanmoins, eu égard à la rareté du foncier sur notre territoire, l'inflation du prix de ce dernier du fait de sa rareté et à l'inflation des coûts de viabilisation de nos zones d'activité, il est proposé de fixer un tarif de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé au Conseil la cession d'une surface de 12 002 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de **120 020 € HT** (montant pouvant être corrigé en fonction de la surface cadastrale définitive).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des parcelles section BR n°93p et BR n°101p d'une surface de 12 002 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> à la Scierie Grandpierre, Ô Jura bois, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Dubrez demande si la parcelle nécessite d'être déboisée.*

*Il est répondu que non, pas vraiment, car cette parcelle est déjà partiellement déboisée.*

*M. Pernot fait remarquer le tarif relativement bas de ce terrain ; il s'agit également de réfléchir à l'avenir et prévoir certains aménagements pour le futur.*

*Même si la problématique de la réserve foncière de la collectivité sera abordée lors du DOB, M. Pernot souhaite que chacun reste vigilant sur cette situation.*

*Posséder une réserve foncière est nécessaire, voire indispensable pour le développement économique de notre territoire. Il est important de reconstituer cette réserve.*

---

## 2023-2-04 Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), subvention à la SASU Jouham Charpente Menuiserie

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Par délibérations du 15 avril 2021 et du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a amendé le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention plafonnée à 100.000 €. Le taux d'intervention est défini entre 10 % et 30 % selon la taille de l'entreprise. Pour les projets concernant la vente de produits alimentaires, l'aide de la Communauté de communes est plafonnée à 5 000 € par projet.

L'entreprise JOUHAM a présenté une demande de subvention AIE pour son projet de création du nouveau siège de la société avec construction d'un bâtiment de type industriel à usage d'atelier de fabrication en construction bois et d'un bureau. Ce projet, d'un montant total de 1 180 000 € vise à une augmentation substantielle de l'espace de production (360 m<sup>2</sup> à 1370 m<sup>2</sup>) en vue, notamment, d'être en capacité de répondre aux marchés publics locaux.

La subvention AIE à la SCI JOUHAM s'élèvera à 100 000 € (montant plafond sur une dépense éligible de 989 000 € HT).

Il est précisé que l'aide sera allouée sur la base du « régime PME ». (Microentreprise de moins de 10 personnes et dont le CA annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2M€)

Cette subvention fera l'objet d'un complément de la Région sous réserve d'instruction et de fonds disponibles et le FEADER sur la partie équipement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré avec 67 voix pour et 1 abstention (M. Christian DRECQ),

- **APPROUVE** une subvention de 100 000 € à la SCI JOUHAM sur une dépense éligible de 989 000 €, au titre de la création du nouveau siège de la société avec construction d'un bâtiment de type industriel à usage d'atelier de fabrication en construction bois,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Pernot fait remarquer qu'ici on a l'exemple de transformation d'une friche en zone économique.*

*Nous sommes dans l'attente de l'avis des domaines pour les locaux restant à vendre dans ce secteur et il faudra voir si des demandes sont formulées sur ce type d'équipement. Il faut toujours être dans la recherche et l'optimisation.*

*Il s'interroge sur la ré-industrialisation de la France. Comment fait-on sans terrain et comment fait-on avec les nouvelles normes zéro artificialisation ?*

*Actuellement on fonce dès qu'il y a une occasion.*

Rapporteur : M. Rémi HUGON

L'entreprise BAUD DIMEP, implantée sur la commune de SIROD, a pour activité le décolletage et l'usinage de haute précision dans les secteurs de l'automobile, la connectique, la domotique, l'horlogerie et l'industrie en général. Dans le cadre du développement de la ZA Sirod et afin de permettre à l'entreprise BAUD-DIMEP de poursuivre ses projets d'extension sur son site actuel et à d'autres entreprises de s'implanter, de nouvelles acquisitions foncières sont rendues nécessaires, après celles auprès de la Commune et de M.PAULIN déjà actées.

Pour compléter la ZA Sirod et les extensions ou installations futures, suite à l'achat du terrain de M.PAULIN, il est aujourd'hui proposé au Conseil l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. PROST. La Communauté de communes, déjà propriétaire de la partie du foncier accueillant les bâches à incendie, et bientôt propriétaire des parcelles de M.PAULIN et de celles de la Commune, souhaite compléter son emprise foncière pour répondre aux besoins économiques futurs.

Aussi, l'acquisition à M. PROST porte sur la parcelle :

- Section ZD – n°67 d'une surface de 2 960 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>

La surface totale est de 2 960 m<sup>2</sup> soit un total 29 600 € (montant pouvant être corrigé en fonction de la surface cadastrale définitive).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section ZD n°67 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 autorisait la vente des terrains AT 214p et 199p à l'entreprise SNTS-KANGO dans la zone SCHWARTZMANN à Champagnole.

Afin de rendre le développement économique de l'entreprise possible, le présent projet vise à aménager une voirie et des réseaux au carrefour de la rue de la Planchette et de la rue Sous-Burgille à Champagnole afin de desservir des parcelles aujourd'hui enclavées. Cet aménagement permettra l'accès au chantier et au futur bâtiment de l'entreprise SNTS-KANGO.

Afin de prendre en compte le temps d'aménagement des bâtiments de l'entreprise SNTS KANGO, le projet proposé au Conseil communautaire est scindé en 2 phases. Une première action qui permet un accès et une alimentation par les réseaux nécessaire à la réalisation du chantier, puis en deuxième phase les finitions de voirie.

Afin de réaliser les travaux de la phase 1, un appel public à la concurrence sans publicité a été envoyé le 10 février 2023 aux entreprises pour une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2023 avant midi. Deux offres ont été enregistrées.

Après analyse par le maître d'oeuvre du projet, O. Colin, et considérant les critères d'attribution de la consultation, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise ARTP pour un montant de l'offre de base de 57 788,80 € HT soit 69 346,56 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Arnaud Rusthul TP,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

# ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2023-2-07 Station d'épuration et réseaux à Cerniébaud, marchés de travaux

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Pour rappel, le projet sur la commune de Cerniébaud est le suivant :

Le village dispose d'un réseau de type pluvial qui récupère les eaux usées du village ainsi que les eaux de pluies de toitures et de voiries. La plupart des habitations du village disposent d'une fosse septique et sont raccordées au réseau. Ce réseau se rejette au milieu naturel.

Le bourg de Cerniébaud se trouve dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la source de la Papeterie. L'arrêté de DUP de protection de la source de la Papeterie du 24 mars 2015 imposait la mise en conformité de l'assainissement dans un délai de 2 ans.

La solution retenue à l'issue de l'étude d'avant-projet prévoit la fourniture et la pose de 870 ml de canalisation PVC et 32 tabourets de branchement. Aussi, deux postes de refoulement sont prévus afin de refouler les eaux usées jusqu'à la STEP et 610 mètres linéaires de refoulement vers la station de traitement.

Le projet avait été validé lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022 (Délibération N°2022.3.05).

Après publication du dossier de consultation des entreprises, la collectivité a reçu 4 offres pour le lot 1 (création de réseau d'assainissement) :

*Tableau récapitulatif des prix retenus, notes et classement – Offre de base / avec PSE 2*

N°	ENTREPRISE	Offre de base en € HT + PSE 2	Note sur 40	Classement
1	Pli 1 : Groupement BENETRUY TP / COLOMBO TP	560 727,00 €	33,88	4
2	Pli 2 : SAS ROGER MARTIN	537 194,00 €	35,36	3
3	Pli 3 : SAS BUGADA BERNARD	523 601,22 €	36,28	2
4	Pli 4 : SAS SEJ (base)	474 871,00 €	40,00	1

<b>Offre la moins disante</b>	<b>474 871,00 €</b>
-------------------------------	---------------------

Le candidat présentant le prix le plus bas est le **l'entreprise SAS SEJ, sur l'offre de base, avec la PSE 2.**

*Notation globale – offres de base – avec et sans PSE*

Pli	Entreprises	Critère 1: Technique	Sans PSE			Avec PV pour PSE 1 (195ml de fonte ductile DN 200 sur transfert + PVC CR16 sur le reste)			Avec PSE 2 (Plus-value pour Polypropylène tricouche)			Avec PV pour PSE 1 + PSE 2		
			Critère 2: Prix	Note globale	Rang	Critère 2: Prix	Note globale	Rang	Critère 2: Prix	Note globale	Rang	Critère 2: Prix	Note globale	Rang
1	Pli 1 : Groupement BENETRUY TP / COLOMBO TP	42,00	35,61	77,61	3	36,41	78,41	3	33,88	75,88	3	33,81	75,81	3
2	Pli 2 : SAS ROGER MARTIN	38,00	34,86	72,86	4	36,51	74,51	4	35,36	73,36	4	36,06	74,06	4
3	Pli 3 : SAS BUGADA BERNARD	53,00	35,47	88,47	2	36,19	89,19	2	36,28	89,28	2	36,06	89,06	2
4	Pli 4 : SAS SEJ (base)	54,00	38,97	92,97	1	40,00	94	1	40,00	94	1	40,00	94	1

Au vu de la note technique et des prix, l'entreprise SAS SEJ-Jeannin arrive en tête du classement des entreprises avec une note globale de 94/100.

Une option avec plus-value afin d'installer des canalisations pour le lot 1 en polypropylène a été demandée aux entreprises. Ce matériaux est plus durable et résistant en comparaison du pvc classique et est installé pour les travaux de mise en séparatif de Champagnole. Etant en zone de protection rapprochée de la Papeterie, il est proposé de choisir l'option PSE 2 (canalisations en polypropylène), augmentant le coût global de 22 634 € soit 5%.

La collectivité a reçu 2 offres pour le lot 2 (création d'une station de traitement des eaux usées) :

*Tableau récapitulatif des prix proposés*

N°	Entreprise	Montant (€ HT)	Erreur constatée entre BPU et DQE et/ou somme dans DQE	Montant corrigé (€ HT)
1	Pli 1 : Groupement SCIRPE/BUGADA	321 743,02 €	2 880,41 €	318 862,61 €
2	PLI 2 : Groupement SERPOL / SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JEANNIN (SEJ) SAS	229 648,00 €	0,00 €	229 648,00 €

*Notation globale*

Pli	Entreprises	Critère 1: Technique	Critère 2: Prix	Note globale	Rang
1	Pli 1 : GROUPEMENT SCIRPE/BUGADA	60	28,81	88,81	2
2	Pli 2 : Groupement SERPOL / SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JEANNIN (SEJ) SAS	58	40,00	98,00	1

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre le rapport d'analyse des offres de notre maître d'œuvre et ainsi choisir l'entreprise SAS SEJ (Jeannin) avec une note globale de 94/100 pour leur offre de base avec la PSE2 (plus-value pour polypropylène tricouche) pour un montant de 474 871 € H.T, pour la création du réseau d'assainissement,
- **DECIDE** de suivre le rapport d'analyse des offres de notre maître d'œuvre et ainsi choisir le groupement Serpol, SEJ – Jeannin avec une note globale de 98/100 pour un montant de 229 648 € H.T, pour la création de la station de traitement des eaux usées,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département du Jura et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Saillard donne les éléments nécessaires à la compréhension du dossier.*

*Suite à un débat entre élus, M. Pernot indique que si l'ensemble des dossiers assainissement sont pris en charge alors on « ruine » le Département. Il convient donc de définir des critères de sélection ; cela sera le prix de l'eau assainie.*

*Ce tarif est bas sur le territoire, la majorité des communes sont en dessous de 3 € le m<sup>3</sup>.*

*Le critère retenu sera un tarif au-dessus de 4 €.*

*Sur la commune de Cerniébaud, le prix est fixé par le syndicat du centre Est.*



*Il insiste sur la nécessité d'être vigilant sur le système de gestion choisi dans sa globalité car la subvention accordée par le Département doit servir ceux qui sont dans une situation la moins favorable par rapport au coût de l'eau.*

*Il s'en suit un débat concernant les différences entre les communes. Certaines n'ont réalisé aucun travaux et d'autres ont un réseau aux normes.*

*M. Lhomme s'inquiète des probables difficultés pour l'obtention d'aides de la part du Département à l'avenir.*

## FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

### 2023-2-08 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants** (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le document établi à l'occasion du DOB, préalable à la préparation du budget 2023, est présenté en séance.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

*M. Wermeille présente le DOB aux élus.*

*M. Pernot insiste sur le fait que les annuités d'emprunt de la collectivité sont compensées par une recette (loyer, achat...) ; cela ne constitue pas un véritable endettement.*

*M. Wermeille présente la répartition des annuités de « la dette » mais M. Pernot fait remarquer que, tant qu'on n'a pas le projet global alors on n'a pas le coût réel.*

*M. Wermeille explique l'augmentation de la part de la redevance (communale, intercommunale).*

*M. Pernot ajoute qu'il faut également prendre en compte la répartition de la durée de l'emprunt. En effet, si une station d'épuration a une durée de vie de 20 ans alors l'emprunt peut être contracté sur 20 ans mais si des tuyaux ont une durée de vie de 100 ans alors l'emprunt peut se faire sur 100 ans !*

*Il convient d'amortir le bien en fonction de sa durée de vie.*

*M. Pernot exprime sa colère car il estime qu'il convient de parler franchement aux personnes afin que tous se rendent compte du coût de l'assainissement... le coût réel est de 6€ le m<sup>3</sup>.*

*Des questions sur la taxe Gemapi amènent quelques réflexions suite au questionnement de M. Drecq.*

*MM. Pernot et Saillard précisent que l'eau pluviale ne fait pas partie de Gemapi.*

*Pour le moment, nous n'avons pas de problématique « inondation ».*

*M. Drecq insiste car sur sa commune, il y a un souci avec un fossé communal qui amène de l'eau sur les terrains et donc cause des soucis d'inondation des maisons.*

M. Blondeau indique que Gemapi concerne ce qui n'est pas canalisé, le réseau d'eaux pluviales n'est donc pas concerné.

Il serait peut être intéressant de mener une étude sur cette problématique afin de connaître les risques potentiels.

M. Dubrez s'interroge sur les aides attribuées aux communes concernant les investissements, qu'est ce qui est envisagé pour 2023 ?

M. Pernot indique que le dispositif « DST relance » représente le plus gros poste d'investissement. Il s'inscrit dans la démarche voulue par le Département et implique la Communauté de communes sur tous les projets. Aujourd'hui, tout le monde en a bénéficié. L'activité des entreprises a elle aussi bénéficié de cette action. Mais la collectivité ne peut pas se permettre d'accompagner les investissements des communes sur le long terme. Cependant, le Département réfléchit à des solutions d'accompagnement en collaboration avec les Communautés de communes.

Avant de conclure sur cette présentation, M. Pernot tient à remercier et féliciter les services pour le travail accompli, il indique que l'augmentation de nos effectifs reste modérée.

Il précise ensuite que la vraie dette se situe sur la DST relance, le centre aquatique, le numérique avec le déploiement de la fibre... mais cela représente une dette positive et elle s'inscrit dans le développement économique de notre secteur.

La Communauté de communes est en capacité de mener des projets structurants sans se mettre dans une situation financière dangereuse. Nous sommes dans une phase de sérénité.

Notre outil de développement local a des moyens pour agir et être au côté des maires pour proposer de nouveaux services à la population.

Concernant les projets, de nouvelles crèches vont voir le jour sur les communes d'Andelot en Montagne, Monnet la Ville et Montrond.. On ira au-delà des préconisations de la CAF car le besoin est réel.

Ce qui est vrai aujourd'hui pour les crèches le sera demain pour les personnes âgées.

Le rôle d'une Communauté de communes est de porter des projets que les communes seules ne peuvent pas assumer. Notre collectivité nous permet de continuer dans cette voie avec sérénité.

On laisse aux communes la capacité d'agir, sans altérer notre capacité à intervenir sur des sujets nouveaux.

M. Pernot revient sur la réflexion menée il y a quelques années sur une éventuelle fusion XXL avec la Communauté de communes Poligny, Arbois, Salins.

Certains lui avaient reproché sa volonté de fusionner.

Aujourd'hui, il faut constater que notre Communauté de communes est la moins endettée des deux.

## TOURISME

---

### 2023-2-09 Aide au fonctionnement des secteurs nordiques, demande de subvention au Département

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département par l'intermédiaire de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ).

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation, avec le CDT du Jura (Comité Départemental Tourisme) et Jura Nordique, au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- meilleure visibilité du territoire à la période hivernale, des deux domaines nordiques.

Pour l'année 2023, l'aide sollicitée sera de 1.858,80 €.

Depuis cette année, le service tourisme de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est l'interlocuteur pour les questions de la filière nordique du territoire.

Pour 2022, une aide de 1.858,80 € a été obtenue. Pour l'année 2023, la Communauté de communes sollicite cette subvention à hauteur de 1.858,80 € au Conseil Départemental du Jura.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la demande de subvention nordique pour l'année 2023 au Conseil Départemental pour un montant de 1.858,80 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2023-2-10 Régie de recettes CNJ Tourisme, achat d'une partie du stock à l'association touristique

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par arrêté en date du 15 septembre 2022, une régie de recettes « CNJ Tourisme » a été créée au sein de la collectivité afin de gérer la vente de produits et services à la Maison du tourisme Champagnole Nozeroy Jura.

Jusqu'à présent, les guides de randonnées, publications et articles souvenirs étaient encore gérés par l'Association touristique. Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les ventes, la Communauté de communes doit acheter une partie du stock de l'association pour une valeur maximale de 12 400 €, répartie comme suit :

- Guides de randonnées : 64%
- Publications : 3%
- Articles souvenirs : 33%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat d'une partie de ce stock pour un montant de 12 400 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

## INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET DÉPARTEMENT

---

#### 2023-2-11 Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura

---

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « Plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département, dont le dispositif « DST – Relance » vise à accompagner les projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.

Le dispositif devenu « Dotation Relance Jura » en mars 2022, ainsi que la participation de la Communauté de communes au dispositif Amendes de police via le complément Dotation Relance, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2022.

A ce jour, 476 dossiers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura, pour un montant global de 2 833 026 € de subventions.

**Dotation Relance Jura 2022 – Dossier votés lors de la CP du 27 février 2023 :**

Maitre d'Ouvrage	Objet des travaux	Montant projet HT	Montant aide départementale attribué	Montant aide sollicité à la CC	Taux d'aide	DETR sollicité
<b>ANDELOT-EN-MONTAGNE</b>	Réhabilitation du plafond chauffant et de l'éclairage intérieure de la salle polyvalente	52 941 €	17 645 €	<b>17 645 €</b>	33	non sollicité
<b>ANDELOT-EN-MONTAGNE</b>	Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie : remplacement des 4 puisards existants par des poteaux incendie normés et mise en accessibilité des réservoirs d'eau potable	16 929 €	5 645 €	<b>5 645 €</b>	33	non sollicité
<b>ARDON</b>	Remplacement de la canalisation d'eau potable desservant la propriété située au 36 Pont de Gratteroche et installation d'un regard de comptage	4 516 €	1 505 €	<b>1 505 €</b>	33	non sollicité
<b>ARDON</b>	Réhabilitation de l'éclairage public communal : remplacement des 5 luminaires au sodium du parking de la salle polyvalente "La Pass'rel" par des luminaires LED (économie d'énergie)	1 675 €	560 €	<b>560 €</b>	33	non sollicité
<b>ARSURE-ARSURETTE</b>	Reprise de 3 branchements d'eau en plomb de particuliers et d'un branchement d'alimentation d'un point d'eau dans les communaux (abreuvement du bétail)	16 040 €	5 345 €	<b>5 345 €</b>	33	non sollicité
<b>BIEF-DU-FOURG</b>	Remplacement de l'abri bus adossé au bâtiment de la mairie	6 886 €	2 295 €	<b>2 295 €</b>	33	non sollicité
<b>BIEF-DU-FOURG</b>	Création d'un logement communal dans le bâtiment de la chapelle Saint André	91 613 €	22 905 €	<b>22 905 €</b>	25	sollicité
<b>BIEF-DU-FOURG</b>	Réhabilitation de la salle des fêtes : isolation du local de rangement, remplacement de la porte d'entrée principale et insonorisation des murs	56 470 €	14 120 €	<b>14 120 €</b>	25	sollicité
<b>CENSEAU</b>	Déplacement d'une conduite d'eau potable traversant une propriété privée	1 008 €	335 €	<b>335 €</b>	33	non sollicité
<b>CENSEAU</b>	Création d'un parc de jeux avec terrain multisports, jeux pour enfants et terrain de boule	88 344 €	22 085 €	<b>22 085 €</b>	25	sollicité
<b>CENSEAU</b>	Réaménagement du pourtour du monument aux morts	8 279 €	2 760 €	<b>2 760 €</b>	33	non sollicité
<b>CERNIEBAUD</b>	Couverture et sécurisation du tapis de Snow Tubing	95 240 €	31 745 €	<b>31 745 €</b>	33	non sollicité
<b>CHAMPAGNOLE</b>	Fourniture et pose d'un préau au centre aéré	16 858 €	5 620 €	<b>5 620 €</b>	33	non sollicité
<b>CHAMPAGNOLE</b>	Réfection de la toiture du bâtiment de la bibliothèque municipale	80 394 €	20 100 €	<b>20 100 €</b>	25	DETR 2022
<b>CHAMPAGNOLE</b>	Réhabilitation et remplacement de 11 chalets de rangement des jardins ouvriers	89 271 €	29 755 €	<b>29 755 €</b>	33	non sollicité
<b>CHAMPAGNOLE</b>	Aménagement d'une piste de pumptrack à proximité du stade des Louaitaux	99 897 €	33 300 €	<b>33 300 €</b>	33	non sollicité
<b>CHAPOIS</b>	Fourniture et pose d'un débitmètre à la station de pompage	1 931 €	645 €	<b>645 €</b>	33	non sollicité
<b>CHÂTELNEUF</b>	Réhabilitation et mise en conformité du bâtiment de la mairie : remplacement des menuiseries extérieures, création d'une rampe d'accès PMR, rénovation et réagencement de la salle de la mairie et du bureau du Maire et création d'un sanitaire	95 325 €	31 775 €	<b>31 775 €</b>	33	non sollicité
<b>CIZE</b>	Remplacement d'une conduite d'eau potable rue de Franche-Comté	80 493 €	20 125 €	<b>20 125 €</b>	25	sollicité
<b>CIZE</b>	Mise en valeur de la façade principale du bâtiment de la mairie (travaux de signalétique)	3 997 €	1 330 €	<b>1 330 €</b>	33	non sollicité
<b>CRANS</b>	Aménagement d'une aire de jeux dans le cœur du village	107 339 €	25 000 €	<b>25 000 €</b>	25	sollicité
<b>CRANS</b>	Aménagement et mise en accessibilité PMR des parvis de la mairie et de la salle des fêtes et sécurisation des abords du monument aux morts	100 089 €	23 310 €	<b>23 310 €</b>	25	sollicité

<b>CUVIER</b>	Travaux au réservoir d'eau potable (suppression vanne et regard) et reprise d'un branchement AEP rue de Salins	4 950 €	1 650 €	<b>1 650 €</b>	33	non sollicité
<b>CUVIER</b>	Extension du réseau d'eau potable pour desservir une exploitation agricole en construction	23 880 €	5 970 €	<b>5 970 €</b>	25	sollicité
<b>CUVIER</b>	Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et porte-fenêtre) d'un logement communal du bâtiment de la cure	4 770 €	1 590 €	<b>1 590 €</b>	33	non sollicité
<b>DOYE</b>	Installation de dispositifs améliorant le fonctionnement de la station de pompage (ballon anti-bélier et réducteur de pression)	3 010 €	1 005 €	<b>1 005 €</b>	33	non sollicité
<b>DOYE</b>	Rénovation du bâtiment communal de l'ancienne fromagerie situé rue Sainte Claire : démolition d'un ancien garage, création d'un accès, reprise de toiture et réhabilitation électrique	82 447 €	27 480 €	<b>27 480 €</b>	33	non sollicité
<b>ENTRE-DEUX-MONTS</b>	Remplacement de la porte de garage sectionnelle à la mairie	3 711 €	1 235 €	<b>1 235 €</b>	33	non sollicité
<b>ESSERVAL-TARTRE</b>	Installation d'un lampadaire solaire autonome à proximité d'un arrêt de bus	2 987 €	995 €	<b>995 €</b>	33	non sollicité
<b>FONCINE-LE-BAS</b>	Aménagement du site de la Forge Liboz : installation d'un système d'assainissement autonome et mise en place d'une passerelle d'accès	30 200 €	6 925 €	<b>6 925 €</b>	25	DETR 2022
<b>GILLOIS</b>	Remplacement de la baie vitrée (porte d'entrée) et installation de volets roulants à la salle des fêtes communale	12 705 €	4 235 €	<b>4 235 €</b>	33	non sollicité
<b>GILLOIS</b>	Rénovation de la couverture de la chapelle de la Sainte Famille	1 211 €	405 €	<b>405 €</b>	33	non sollicité
<b>LE FRASNOIS</b>	Réhabilitation des logements communaux situés 4 route des Lacs : réfection des salles de bains et des murs, mise aux normes électriques et isolation des combles	48 741 €	12 185 €	<b>12 185 €</b>	25	sollicité
<b>LE FRASNOIS</b>	Réhabilitation du logement communal situé 45 route des Lacs : isolation et réfection de la salle de bains et des murs	19 214 €	4 805 €	<b>4 805 €</b>	25	sollicité
<b>LE FRASNOIS</b>	Remplacement des deux radiateurs de l'église	4 937 €	1 235 €	<b>1 235 €</b>	25	sollicité
<b>LE LARDERET</b>	Aménagement paysager de la place du village attenant au cimetière	7 975 €	2 660 €	<b>2 660 €</b>	33	non sollicité
<b>LE VAUDIOUX</b>	Remplacement de la porte du local chaufferie de la salle des fêtes	1 299 €	325 €	<b>325 €</b>	25	sollicité
<b>LE VAUDIOUX</b>	Réparation partielle du mur d'enceinte de la mairie	700 €	175 €	<b>175 €</b>	25	sollicité
<b>LE VAUDIOUX</b>	Réfection du passage canadien du chemin rural des Chaumelles	1 369 €	340 €	<b>340 €</b>	25	sollicité
<b>LENT</b>	Réhabilitation de l'éclairage public communal : remplacement de l'intégralité des anciens luminaires du village par des luminaires LED (économie d'énergie) et installation d'un nouveau lampadaire à énergie solaire au niveau de l'arrêt de bus	6 673 €	2 225 €	<b>2 225 €</b>	33	non sollicité
<b>LENT</b>	Remplacement d'une fenêtre vétuste du bâtiment de la mairie	619 €	205 €	<b>205 €</b>	33	non sollicité
<b>LES CHALESMES</b>	Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie : mise en conformité de 3 installations existantes et mise en place d'une citerne enterrée de 120 m <sup>3</sup> route des Planches-en-Montagne	72 135 €	15 175 €	<b>15 175 €</b>	25	sollicité
<b>LES PLANCHES-EN-MONTAGNE</b>	Réfection des peintures intérieures de l'église	21 698 €	7 235 €	<b>7 235 €</b>	33	non sollicité
<b>LONGCOCHON</b>	Création d'une aire de jeux et d'un terrain de pétanque à proximité de la mairie et de l'arbre des valeurs	21 408 €	5 350 €	<b>5 350 €</b>	25	sollicité

<b>LOULLE</b>	Rénovation de l'atelier communal et de ses dépendances - 3ème tranche : toiture sur nouvelle charpente	38 275 €	12 760 €	<b>12 760 €</b>	33	non sollicité
<b>MARIGNY</b>	Réhabilitation du logement communal situé dans les combles de l'ancienne fromagerie - 2ème tranche : réfection des peintures et remplacement de la baignoire par une douche	21 654 €	5 415 €	<b>5 415 €</b>	25	sollicité
<b>MONTIGNY-SUR-L'AIN</b>	Installation de volets roulants électriques sur le bâtiment de la mairie	3 681 €	1 225 €	<b>1 225 €</b>	33	non sollicité
<b>MONTIGNY-SUR-L'AIN</b>	Réhabilitation de la fontaine située place de la Mairie (sablage et peinture)	1 460 €	485 €	<b>485 €</b>	33	non sollicité
<b>MONTROND</b>	Réhabilitation totale d'une maison d'habitation (logement communal) située 27 rue Pasteur	99 503 €	33 170 €	<b>33 170 €</b>	33	non sollicité
<b>MONTROND</b>	Réhabilitation de l'église : rénovation du bardage en tôle recouvrant une façade et remise aux normes de l'éclairage extérieur	28 677 €	9 560 €	<b>9 560 €</b>	33	non sollicité
<b>MONT-SUR-MONNET</b>	Réhabilitation du bâtiment de la mairie - 3ème phase : mise aux normes de l'assainissement individuel avec installation d'une micro-station desservant la mairie et les 2 logements communaux situés à l'étage	12 010 €	3 855 €	<b>3 855 €</b>	33	non sollicité
<b>MONT-SUR-MONNET</b>	Sécurisation du puits communal : remplacement du couvercle	4 851 €	1 615 €	<b>1 615 €</b>	33	non sollicité
<b>MONT-SUR-MONNET</b>	Remplacement des menuiseries extérieures (porte d'entrée, fenêtres et volets) des logements communaux situés 3 et 5 rue de la Cure (ancien presbytère)	25 620 €	8 540 €	<b>8 540 €</b>	33	non sollicité
<b>MONT-SUR-MONNET</b>	Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et volets) du logement communal situé 1 rue de la Cure (ancien presbytère)	12 000 €	4 000 €	<b>4 000 €</b>	33	non sollicité
<b>MOUTOUX</b>	Réhabilitation de la fontaine du village - 3ème tranche : aménagement du pourtour	13 059 €	3 265 €	<b>3 265 €</b>	25	sollicité
<b>NEY</b>	Création d'une aire de jeux pour enfants au cœur du village (entre l'église et l'ancienne école)	99 881 €	24 970 €	<b>24 970 €</b>	25	sollicité
<b>NEY</b>	Restauration des deux portails métalliques du cimetière et remplacement de la porte en bois de la sacristie	4 957 €	1 650 €	<b>1 650 €</b>	33	non sollicité
<b>NEY</b>	Amélioration des vestiaires de football au stade municipal des Lilas - 2ème tranche : rénovation des parties anciennes et mise en cohérence avec les parties neuves (isolation des plafonds, remplacement des sanitaires et sécurisation des abords)	28 962 €	9 655 €	<b>9 655 €</b>	33	non sollicité
<b>NEY</b>	Installation d'un nouveau système d'éclairage LED pour le terrain d'entraînement du stade municipal des Lilas	16 223 €	5 440 €	<b>5 440 €</b>	33	non sollicité
<b>NEY</b>	Agrandissement du boulodrome situé aux abords du stade municipal des Lilas	99 958 €	24 990 €	<b>24 990 €</b>	25	sollicité
<b>NOZEROY</b>	Réhabilitation de l'éclairage public communal : remplacement de 12 luminaires anciens par des luminaires LED routes de Mièges, Longcochon et Rix (économie d'énergie)	5 580 €	1 395 €	<b>1 395 €</b>	25	sollicité
<b>NOZEROY</b>	Aménagement d'une "maison de Pays" dans un bâtiment communal situé 2 place des Annonciades : isolation des murs et des plafonds, réfection des sols, menuiseries intérieures, installation de sanitaires, mise aux normes électrique, remplacement du mode chauffage et mise en accessibilité	94 950 €	23 740 €	<b>23 740 €</b>	25	sollicité

<b>ONGLIERES</b>	Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie et mise aux normes électrique et aménagement d'un placard dans la cuisine de la salle polyvalente	33 855 €	10 460 €	<b>10 460 €</b>	33	non sollicité
<b>SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE</b>	Amélioration thermique du bâtiment mairie-salle polyvalente : isolation des combles et remplacement des convecteurs électriques	9 753 €	3 250 €	<b>3 250 €</b>	33	non sollicité
<b>SUPT</b>	Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes	39 444 €	13 150 €	<b>13 150 €</b>	33	non sollicité
<b>SUPT</b>	Réfection de la toiture de la sacristie	10 936 €	3 645 €	<b>3 645 €</b>	33	non sollicité
<b>SUPT</b>	Remplacement d'un poteau incendie situé place de la Mairie	1 870 €	625 €	<b>625 €</b>	33	non sollicité
<b>SYAM</b>	Remplacement de l'éclairage intérieur de la salle polyvalente "La Sarrazine" située au RdC de l'ancienne école communale	1 176 €	390 €	<b>390 €</b>	33	non sollicité
<b>VALEMPOULIERES</b>	Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes	15 240 €	5 080 €	<b>5 080 €</b>	33	non sollicité
<b>VALEMPOULIERES</b>	Eglise : remplacement des 4 abat-sons du clocher	3 840 €	1 280 €	<b>1 280 €</b>	33	non sollicité
<b>VANNOZ</b>	Extension des vestiaires du stade de football : aménagement d'une partie de l'auvent existant pour la création d'un abri fermé	20 339 €	6 780 €	<b>6 780 €</b>	33	non sollicité
		<b>2 239 928 €</b>	<b>641 700 €</b>	<b>641 700 €</b>		

#### Amendes de police - Dotation Relance Jura 2022 – Dossier votés lors de la CP du 27/02/2023 :

Maitre d'Ouvrage	Objet des travaux	Montant travaux éligibles HT	Montant aide départementale attribué (AP+DR)	Montant d'aide sollicité à la CC
<b>CROTENAY</b>	Sécurisation du cheminement des piétons chemin de Malaval, rue des Grandes Chantres et place de la Clos de la Forge (VC)	35 503,85 €	11 834,77 €	<b>11 834,77 €</b>
<b>EQUEVILLON</b>	Création d'un cheminement piéton rue du Clos Rond (VC)	16 135,99 €	5 378,20 €	<b>5 378,20 €</b>
<b>SIROD</b>	Sécurisation de la route de Conte (RD283) : zone 30, cheminement piéton et feu comportemental	10 128,65 €	3 375,73 €	<b>3 375,73 €</b>
<b>CRANS</b>	Sécurisation de la traverse d'agglomération rue de la Ville (RD279)	100 000,00 €	27 500,00 €	<b>27 500,00 €</b>
<b>ENTRE-DEUX-MONTS</b>	Acquisition de deux radars pédagogiques mobiles	6 927,00 €	2 309,40 €	<b>2 309,40 €</b>
<b>FONCINE-LE-HAUT</b>	Changement d'un garde-corps route du Rocheret le long de la Saine et mise en place d'une glissière de sécurité le long de la rue de l'Eglise (VC)	40 453,65 €	13 484,73 €	<b>13 484,73 €</b>
<b>LA LATETTE</b>	Sécurisation du carrefour RD19-RD286 et installation d'une écluse double route de Cerniébaud (RD19)	10 081,48 €	3 360,30 €	<b>3 360,30 €</b>
<b>LES PLANCHES-EN-MONTAGNE</b>	Sécurisation de la traverse d'agglomération (RD127-RD127e1) et du village de La Perrena (RD17) : trottoirs, carrefours, feu comportemental et radars pédagogiques	53 883,92 €	17 961,78 €	<b>17 961,78 €</b>
<b>MOURNANS-CHARBONNY</b>	Sécurisation du carrefour RD471-RD21	14 687,00 €	4 895,40 €	<b>4 895,40 €</b>
<b>RIX-TREBIEF</b>	Aménagement de trottoirs et sécurisation des traversées piétonnes dans le village de Trébief (RD19)	11 175,00 €	3 725,00 €	<b>3 725,00 €</b>
		<b>298 976,54 €</b>	<b>93 825,31 €</b>	<b>93 825,31 €</b>

Après intégration de ces dernières demandes, l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura portera sur 557 dossiers pour un montant global de 3.562.426,55 €.

Pour le financement de cette action, deux emprunts ont été souscrits sur les exercices précédents à hauteur de 2.100.000 € : 1.400.000 € en 2021 et 700.000 € en 2022. Restera donc à réaliser un nouvel emprunt en 2023 pour couvrir le solde à financer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour les projets présentés pour un montant total de 735 525,31 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

## EMPLOI, INSERTION, POLE AGRO-ALIMENTAIRE ET SERVICES A LA POPULATION

---

### 2023-2-12 Convention cadre avec la Région pour le financement d'Initiative Jura

---

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

L'association Initiative Jura anime depuis plusieurs années un dispositif d'aide à la création, reprise et développement des entreprises. Outre le conseil délivré aux porteurs de projet, Initiative Jura apporte un soutien par prêt d'honneur à taux zéro.

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des Régions qui sont devenues seules compétentes pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises hors champ immobilier.

Ainsi, afin de soutenir le fonctionnement d'Initiative Jura pour l'année 2023, il est nécessaire d'établir une convention avec la Région autorisant la Communauté de communes à intervenir en complément.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura **afin de couvrir l'année 2023**, la précédente Convention ayant pris fin.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention en matière d'aide aux entreprises avec le conseil régional pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2023-2-13 Accompagnement à l'emploi, attribution de subventions 2023

---

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

La Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les associations œuvrant en matière d'emploi.

**Le MEDEF Territoire Franc-Comtois** conduit une action spécifique de parrainage afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. L'objectif pour l'année 2023 est d'accompagner 25 demandeurs (et 25 pour les objectifs DREETS).

**INITIATIVE JURA** fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du Département du Jura au profit des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise, notamment à travers la mise en place de prêts d'honneur pour lesquels la Collectivité verse une subvention (525 € par dossier).

**La MISSION LOCALE Sud Jura** s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans et propose les services suivants :

- accompagnement à la définition du projet professionnel,
- recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise, accès à une formation,



- information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome,
- accès aux droits, participations citoyennes, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Le rapport d'activité de la Mission locale pour l'année 2022 sera présenté le 5 avril 2023. La demande de subvention est identique à celle de l'an passé.

Pour 2023, les demandes d'aides sont les suivantes :

- Mission Locale Sud Jura : 12.230 €, (montant ajusté chaque année en fonction de la population des différents territoires),
- Initiative Jura : 10 500 € (4.200 € en 2022, la subvention étant liée aux projets de créations ou reprises de l'année précédente),
- Medef : 10 000 € pour le dispositif de parrainage à l'emploi (montant légèrement supérieur à celui alloué en 2022 – 9 800 €, pour prendre en compte coût de l'énergie).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à la Mission Locale Jura Sud d'une subvention d'un montant de 12.230 € pour l'année 2023,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à Initiative Jura d'une subvention d'un montant de 10 500 € pour l'année 2023,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution au Medef d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## 2023-2-14 France Services, conventions avec les partenaires pour l'utilisation des locaux

---

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

France Services est un guichet unique qui permet d'aider les usagers dans leurs démarches administratives et numériques du quotidien, pour le compte de 9 partenaires nationaux.

Les missions principales de nos agents France Services Champagnole, Nozeroy et Foncine-le-Haut sont :

- Accueil, information, orientation pour le compte des 9 partenaires (...)
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Aide à l'utilisation des outils numériques

Autres missions des 3 France Services de notre territoire :

- Aide à l'organisation de permanences régulières proches de la population,
- Animations de la part de certains partenaires nationaux et aussi locaux, au sein « des murs » de nos 3 France Services.

Pour se faire et en fonction des besoins, nos 3 bureaux France Services peuvent mettre à disposition gratuitement bureau et matériel logistique.

Des conventions sont mises en place avec la Communauté de communes et les partenaires concernés afin de préciser les modalités de fonctionnement, d'organisation, de responsabilité... pour que les missions de chacun soit menées dans les meilleures conditions possibles.

C'est le cas à ce jour avec l'AJENA et la Maison des Solidarités du Département du Jura.

D'autres contacts sont en cours et des conventions pourront voir le jour avec d'autres partenaires comme les Missions locales, l'UDAF, la MSA, Pôle Emploi...

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de mise à disposition, par nos France Services, des moyens nécessaires auprès des partenaires nationaux et locaux pour l'organisation de permanences et d'animations,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Cusenier rappelle à tous les élus le rôle des Espaces France Services et le fonctionnement des bureaux sur notre secteur.*

*Certains remarquent que l'Espace France Services de Quingey propose un accompagnement pour les démarches pour passeport et carte identité.*

*M. Cusenier confirme qu'actuellement le personnel France Services aide les personnes à faire les démarches mais ne peuvent se substituer aux mairies.*

*MM. Pernot et Saillard confirment que l'engorgement n'est pas forcément dû aux mairies mais aux délais de traitement des dossiers puisque les demandes sont envoyées à Nevers.*

*M. Pernot inique également qu'il ne souhaite pas que le service relatif aux demande de cartes d'identités et passeports soit assuré par les espaces France Services.*

*M. Saillard ajoute que ces démarches nécessitent un équipement spécial alloué aux Mairies par l'Etat.*

*Mme Delacroix indique qu'une 2<sup>ème</sup> machine a été proposée en Mairie... et suppose que sur Quingey, les bureaux France Services proposent certainement un accompagnement administratif.*

*Elle indique également que plus de la moitié des rendez-vous sur Champagnole ne concernent pas le canton.*

*M. Blondeau rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place une communication sur ces Espaces France Services et leurs compétences.*

## ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHE

### 2023-2-15 Micro-crèche d'Andelot-en-Montagne, contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de répondre à l'appel à projet de la CAF du Jura pour la construction de 3 micro-crèches sur les communes d'Andelot-en-Montagne, Monnet-la-Ville et Montrond, chaque micro-crèche offrant 12 nouvelles places d'accueil chacune.

Comme évoqué lors du Conseil du 17 novembre dernier, le projet d'Andelot-en-Montagne, consiste en l'acquisition d'un lot de copropriété dans l'ancien hôtel central en cours de réhabilitation. Pour ce projet, la CAF a alloué une aide de 129.600 € (décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2022).

Le projet de contrat de VEFA avec la SCI Comte père et fils, concerne un lot de copropriété de 159,75 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace extérieur privatif.

Le Service Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département a émis un avis favorable à ce projet par courrier en date du 17 août 2022.

Le prix de cession s'élève à 264.671,31 € HT (y compris l'option pompe à chaleur pour un coût de 17.058,81 € HT).

Le paiement serait effectué comme suit :

- 79.401,40 € HT à la signature (30%),
- 52.934,00 € HT à la réalisation du clos-couvert (20%),
- 79.401,40 € HT, à la réalisation des cloisons (30 %),
- 52.934,51 € HT à la livraison (20 %).

La livraison est prévue pour octobre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des locaux de la micro-crèche d'Andelot en Montagne, dans le cadre du contrat de VEFA précédemment décrit,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Vuittenez présente l'avancée des projets.*

*M. Pernot rappelle la volonté de la collectivité de doter l'ensemble du territoire de micro-crèches. Le projet de départ envisageait 12 ou 14 micro-crèches mais la CAF n'a pas validé et n'a retenu dans le projet que 3 micro-crèches.*

*M. Bezin réagi sur ce sujet car il trouve que rien n'a été défini avec les communes, que se passe-t-il si, après des investissements dans les bâtiments, cela ne fonctionne pas ?*

*Il n'est pas d'accord concernant le fond de concours et pense qu'il faut trouver d'autres moyens de financement*

*M. Vuittenez rappelle les réunions organisées avec les communes pour présenter ce projet et le montage de celui-ci. Il indique également que les communes ont été consultées pour les demandes de subventions.*

*M. Pernot rappelle que si le projet ne se fait pas ou ne marche pas alors le bâtiment reviendra à la commune.*

---

## 2023-2-16 Maison de santé, mise à disposition de locaux

---

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvait l'avant-projet détaillé de Maison de Santé présenté par le groupement d'architectes Serge ROUX qui comprend notamment :

- 10 cabinets de consultations médicales de 25 m<sup>2</sup> chacun au rez-de-chaussée,
- 2 cabinets de consultations para-médicales de 17 m<sup>2</sup> chacun à l'étage,

et une salle de réunion, une salle de soin, une salle de convivialité, 2 studios et un espace d'une surface de 176 m<sup>2</sup> à aménager

Les travaux, dont les marchés ont été approuvés le 8 juillet 2021, sont en passe d'être réceptionnés et il convient de se prononcer sur les conditions de mise à disposition des locaux.

Dans un premier temps, 6 médecins généralistes rejoignent la Maison de Santé.

Les 6 cabinets, ainsi que l'accès aux équipements communs, seront mis à disposition de la Société Civile de Moyens (SCM) créée à cet effet par les 6 médecins par un bail professionnel d'une durée de 9 ans prévoyant notamment un loyer de 500 € (indexé chaque année au regard de l'indice des loyers des activités tertiaires) et une provision pour charges de 300 € par mois et par cabinet.

Par ailleurs, un cabinet de consultations para-médicales sera mis à disposition de 3 auxiliaires médicaux :

- une Infirmière 2,5 jours par semaine, Association Asalée (Action de santé libérale en équipe),
- une Diététicienne-nutritionniste, 1,5 jour par semaine,
- une Diététicienne-nutritionniste, 0,5 jour par semaine,

Un bail sera proposé pour chacun des occupants de ce cabinet avec une répartition du loyer mensuel de 340 € (indexé chaque année au regard de l'indice des loyers des activités tertiaires) et de la provision pour charges de 204 € au prorata de son utilisation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des locaux telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Vuittenez indique que la maison de santé devrait ouvrir le 3 avril prochain.*

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### ➤ Informations concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie

Le contrat de la ligne de trésorerie arrivait à échéance le 31 Janvier 2023. Afin de pallier les délais de versement des subventions et du FCTVA et en prévision de nouveaux projets qui pourraient se concrétiser en 2023, il convenait de renouveler cette ligne de trésorerie. Quatre établissements bancaires ont été consultés. Trois établissements ont transmis une offre (CRCA, BPBFC et CEBFC, le CCM a répondu hors délais).

Après analyse, c'est l'offre de la CEBFC qui a été retenue avec les caractéristiques suivantes :

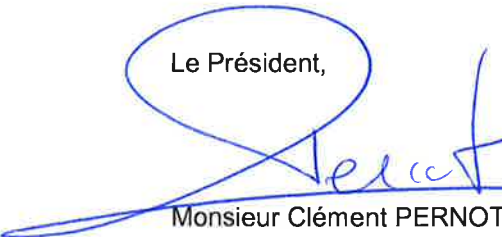
- Ligne de trésorerie Interactive
- Montant : 3.000.000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €ster + marge de 0.34 €
- Calcul des intérêts : effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen périodique identique aux intérêts
- Autres : si taux indexe, index flooré à 0

La séance est levée à 21 h 34

Approbation du Procès-Verbal

Le 29 mars 2023

Le Président,

  
Monsieur Clément PERNOT



Le Secrétaire,

  
Monsieur Rémi HUGON